



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chauffeurs

Question écrite n° 49688

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des chauffeurs de taxi rendue de plus en plus difficile par une concurrence exacerbée et une diminution des recettes. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les locataires de véhicules à plaque, qui versent à ce titre jusqu'à 5 000 francs par semaine aux sociétés de louage, sans parler du carburant et de la connexion au réseau d'appel. Six mille chauffeurs sont concernés, soit un tiers de la profession. Cela les conduit à travailler parfois 75 heures par semaine, pour une rémunération nette mensuelle de 4 000 francs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il serait possible de les faire bénéficier des dispositions de l'article L. 781-1 du code du travail, qui étendent la protection de ce code à des personnes qui ne sont pas juridiquement subordonnées mais qui sont économiquement dépendantes, ce qui améliorerait considérablement leur situation matérielle.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49688

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1312